



Union Interparlementaire  
Pour la démocratie. Pour tous.

# 130<sup>ème</sup> ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 16 - 20.3.2014

Commission permanente du  
développement durable, du  
financement et du commerce

C-II/130/DR  
31 janvier 2014

## **POUR UN DEVELOPPEMENT RESILIENT FACE AUX RISQUES : PRENDRE EN COMPTE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET LES CONTRAINTES NATURELLES**

***Projet de résolution présenté par les co-rapporteurs  
M. S.H. Chowdhury (Bangladesh) et M. P. Mahoux (Belgique)***

La 130<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *exprimant sa vive préoccupation* face à l'incidence et au risque croissants de catastrophes survenant dans le monde entier, qui menacent aussi bien la vie que les moyens de subsistance des populations, entravent le développement socioéconomique et nuisent à l'environnement,
- 2) *relevant* que les catastrophes, tout particulièrement celles qui sont provoquées par les changements climatiques et exacerbées par la croissance démographique et la répartition géographique de la population, ont été dénoncées par la communauté internationale, notamment dans le Document final de la Conférence Rio+20, qui les qualifie d'obstacles majeurs au développement durable,
- 3) *consciente* de l'urgence d'intégrer des politiques et des programmes axés sur la réduction des risques de catastrophe, les changements climatiques, les dynamiques démographiques et la protection de l'environnement, de façon à pouvoir traiter les risques de catastrophe à la racine,
- 4) *également consciente* du fait que la croissance démographique mondiale, qui ne devrait pas fléchir avant plusieurs décennies, et la répartition géographique de la population, notamment la densification de la population et l'urbanisation croissante, accentuent le risque de catastrophe et que, dans les régions exposées aux famines et à la malnutrition dues à la sécheresse, le facteur démographique a un effet direct sur la sécurité et l'autonomie alimentaires,
- 5) *soulignant* que les dynamiques démographiques contribuent pour une large part aux changements climatiques et au risque de catastrophe, car elles soumettent les ressources naturelles à des contraintes supplémentaires, exacerbent la vulnérabilité des communautés aux risques naturels et accentuent les effets de l'activité humaine sur les écosystèmes, avant tout en raison de la hausse des besoins en nourriture, en eau potable, en bois de chauffe et en combustible qu'elles induisent,
- 6) *affirmant* que toutes les femmes ont le droit de planifier leur vie et, notamment, de décider si et quand elles souhaitent avoir des enfants, et *soulignant* que les grossesses non désirées sont le facteur à l'origine de la croissance de la population le plus à même d'être modifié par des mesures d'orientation,

7) *convaincue* que, dans le contexte du développement durable, le sens des responsabilités politiques exige de tenir compte de la résilience face aux risques de catastrophe et des dynamiques démographiques, et que les parlementaires ont un rôle fondamental à jouer pour faire émerger la volonté politique requise pour obtenir des résultats par le biais de l'action législative, du contrôle des politiques et de l'affectation des ressources,

8) *soulignant* la nécessité de prendre des mesures en faveur de l'éducation à tous les niveaux, ainsi que l'importance de mobiliser les acteurs locaux afin de sensibiliser la population à la question de la résilience face aux risques de catastrophe et aux questions démographiques afférentes, et de rallier le public aux mesures qui s'imposent,

1. *demande* à tous les parlementaires de s'informer sur les questions en lien avec l'évolution des risques et des catastrophes, afin d'améliorer le contrôle qu'ils exercent pour réduire l'incidence et les risques de catastrophe et préserver les populations et le développement socioéconomique des catastrophes et des changements climatiques;
2. *demande également* à tous les parlementaires de lancer immédiatement un réexamen de la législation existante en matière de réduction des risques de catastrophe, afin de déterminer si elle est de nature à obliger les intervenants principaux, notamment les responsables politiques et le secteur privé, à assumer les conséquences de politiques ou d'investissements en faveur du développement entraînant une forte augmentation des risques;
3. *appelle* tous les gouvernements à entreprendre dans les plus brefs délais un réexamen des politiques et réglementations nationales afin de garantir un développement socioéconomique pleinement respectueux de la nécessité de réduire les risques de catastrophe à long terme, pour la population et l'économie, car un surcroît d'engagement s'impose pour garantir la cohérence des politiques et pratiques relatives au développement et leur harmonisation avec les politiques de réduction des risques, de protection de l'environnement et d'adaptation aux changements climatiques;
4. *appelle également* tous les gouvernements à améliorer leurs mécanismes de réduction des risques de catastrophe et à veiller à ce que les politiques et stratégies en faveur du développement renforcent la résilience de leur population et de leur économie à l'égard des risques de catastrophe en peaufinant leurs cadres législatif, institutionnel et politique, et en améliorant le sentiment de responsabilité sur la résilience du développement face aux risques de catastrophe;
5. *prie instamment* le système des Nations Unies et les autres organisations internationales et intergouvernementales de faire de l'évaluation des risques de catastrophe une condition préalable aux décisions concernant les initiatives sociales ainsi que les programmes économiques et d'investissement à l'échelle nationale et de donner l'exemple d'une gouvernance de qualité en matière de réduction des risques de catastrophe en prônant les principes et en assumant avec transparence et sens des responsabilités les conséquences des programmes et investissements décidés à l'échelon des pays;
6. *prie de même instamment* les gouvernements d'intégrer les facteurs que constituent la croissance démographique, la planification familiale et les dynamiques démographiques dans les mesures d'orientation en faveur du développement durable, qui devraient également renforcer la résilience face aux catastrophes et aux changements climatiques;
7. *demande* aux parlementaires d'œuvrer, tant à l'échelon national que régional et international, à l'inclusion d'un indicateur sur la santé reproductive dans les objectifs de développement pour l'après-2015 touchant à la santé, à l'équité et à l'accès des femmes aux responsabilités, de défendre une approche de la santé reproductive fondée sur les droits et de prendre les mesures législatives et budgétaires qui s'imposent pour offrir un accès universel à des services de planification familiale volontaires;

8. *prie instamment* les gouvernements de prendre une part active aux consultations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 et le cadre d'action post-2015 pour la réduction des risques de catastrophe, de façon à disposer des informations, des connaissances et de l'appui technique requis pour élaborer un programme national de développement résilient face aux risques de catastrophe pour l'après-2015, le programme de développement et le cadre d'action pour l'après-2015 étant indissociables de la promotion d'un développement et d'une réduction de la pauvreté durables et résilients face aux risques;
9. *demande* à tous les parlements d'accompagner leur gouvernement dans l'élaboration de politiques et de stratégies de développement résilientes face aux risques de catastrophe faisant une place suffisante, au stade de la planification et de la réalisation des programmes, à l'évaluation des risques, en tenant compte notamment des facteurs démographiques, car il ne saurait y avoir de développement durable sans résilience face aux catastrophes;
10. *rappelle* que la réduction des risques de catastrophe et la protection de la vie des populations relèvent de la responsabilité de tous les représentants élus au regard de la loi et *encourage* donc tous les parlements à se doter d'un forum national sur la réduction des risques de catastrophe et le développement résilient face à ces risques;
11. *demande* aux parlements de contrôler les politiques et les initiatives de leur gouvernement en matière de réduction des risques de catastrophe, de changements climatiques et de développement durable, et de faire usage de tous les instruments législatifs de nature à garantir que la réduction des risques de catastrophe et les mesures d'adaptation aux changements climatiques soient prises en compte dans les processus nationaux de planification et d'élaboration du budget;
12. *prie instamment* les pays donateurs et les agences internationales de développement d'adopter une démarche responsable et de jouer un rôle de pionniers dans l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et des mesures en faveur de la santé reproductive dans la planification et l'exécution des programmes de développement, afin de s'assurer que les activités financées par l'aide au développement contribuent à un développement résilient aux risques de catastrophe;
13. *demande* à tous les parlements de faire le nécessaire pour obtenir l'adhésion de leurs gouvernements respectifs et faire naître la volonté politique requise pour obtenir des résultats concrets en matière de développement durable et limiter les modifications de l'environnement provoquées par l'homme qui contribuent à la survenue et à la gravité des catastrophes naturelles, tout particulièrement en raison des changements climatiques; *demande en particulier* que soit conclu, d'ici 2015, un traité mondial ambitieux destiné à succéder au Protocole de Kyoto;
14. *invite* tous les Parlements membres de l'UIP à prendre des mesures d'urgence pour assurer, dans leurs régions et pays respectifs, le suivi des recommandations formulées dans la présente résolution.